

Reçu le 18/12/2025

Monsieur Michel HEINRICH  
Président  
SCoT des Vosges Centrales  
1 Avenue Dutac  
88000 EPINAL

Epinal, le 16 décembre 2025

**Objet** : Avis relatif au projet de modification simplifiée du SCoT des Vosges Centrales

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions des articles L.143-20, L.132-7 et R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE) en tant que personne publique associée, doit être consultée sur la procédure citée en objet.

C'est pourquoi, vous m'avez transmis en date du 3 octobre 2025 l'ensemble des pièces afférentes afin que je puisse rendre un avis au plus tard le 3 janvier 2026.

En date du 11 décembre 2024, le Comité Syndical du SCoT des Vosges Centrales a décidé de recourir à une procédure de modification simplifiée afin de fixer, conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 et un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de dix années.

Dans ce cadre, le SRADDET dont la procédure de modification doit être adoptée les 18 et 19 décembre prochains, prévoit une enveloppe de consommation foncière pour le territoire du SCoT des Vosges Centrales de 154 hectares entre 2021 et 2030, avec une marge de plus ou moins 20%. Il intègre également une enveloppe foncière mutualisée à l'échelle de la Région Grand Est pour les projets d'envergure régionale. A ce sujet, dans son avis du 23 juin 2025 sur le projet de SRADDET modifié, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal a demandé à la Région Grand Est que les emprises de l'Ecoparc Green Valley et du projet de plateforme de massification bois puissent bénéficier de cette enveloppe régionale si d'aventure elles n'étaient pas intégrées dans l'enveloppe nationale des Projets d'envergure nationale ou européenne (PENE).

Ainsi, en ne tenant pas compte des futures consommations foncières liées aux deux emprises citées précédemment, et en cohérence avec le SRADDET, le SCoT modifié fixe pour le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal une enveloppe de consommation foncière maximum de 153.9 hectares entre 2021 et 2030, soit une réduction de 49.5% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier par rapport à la période précédente 2011-2020. Pour les deux décennies suivantes, le SCoT prévoit conformément à la législation en vigueur, une réduction de 50% de l'artificialisation des sols, soit 77 hectares pour la période 2031-2040, puis 38.5 hectares pour la période 2041-2050.

En matière de développement économique, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) fixe une enveloppe de consommation foncière à vocation économique de 61,8 ha pour la période 2021-2030. En concertation avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire notamment, cette enveloppe est répartie dans le DOO de manière indicative sur certaines zones d'activités qui ont été jugées prioritaires.

En matière de logements, le projet de modification simplifiée n'apporte pas de changement pour la période 2021-2030. Pour cette période, le besoin foncier résidentiel est estimé à 87,8 hectares, soit 48% de l'objectif foncier global. A noter, même si une légère croissance de la population est toujours prévue dans le PADD, celui-ci intègre désormais une baisse démographique au-delà de 2030. En lien avec cela, le DOO indique qu'au-delà de 2030 les besoins quantitatifs en logements supplémentaires devraient être inexistantes.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, la Communauté d'Agglomération d'Epinal émet un avis favorable à ce projet de modification simplifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Roger ALEMANI

